



**Décision n° CODEP-BDX-2020-035786 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les installations de la centrale nucléaire du Blayais située dans la commune de Braud-et-Saint-Louis (département de la Gironde)
(INB n°s 86 et 110)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 1980 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais, dans le département de la Gironde ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l’arrêté du 18 septembre 2003 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d’eau et les rejets d’effluents liquides et gazeux pour l’exploitation du site nucléaire du Blayais ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable des installations de la centrale nucléaire du Blayais transmise par courrier D5150ING180037 du 16 janvier 2019, accompagnée du courrier D305218036510 indice C du 10 juin 2020 ;

Considérant que cette modification est destinée exclusivement aux besoins en eau industrielle du site pour satisfaire à des impératifs de sûreté et d’essais périodiques,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°s 86 et 110 dans les conditions prévues par sa demande du 10 juin 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 juillet 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint,**

SIGNÉ PAR

Julien COLLET